

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2022

**PRESENTS :** Mme Pascale BAVOUZET, M. Valéry JANVIER, M. François RULLAUD, Mme Nadine SALLÉ, Mme Christelle DAIGURANDE, M. Sylvain SCHULER, M. Francis COLIN, Mme Marina PICARD-CAUSSE, M. Maxime AMBLARD, Mme Priscille VANHAY, Mme Nathalie JAMET, M. Jean-Marie LAMY, Mme Anne-Marie BOIRON et M. Cyril JOUBERT

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme Catherine GIRAUD (pouvoir à Mme Christelle DAIGURANDE)

**SECRETAIRE :** Mme Priscille VANHAY

### **DÉLIBÉRATIONS :**

Madame La Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : tarif pour la location de la salle omnisports

Le conseil accepte ce nouveau point.

### **2022- 36 Mise à jour du tableau des effectifs :**

Deux changements :

- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à un départ en retraite
- Suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à une réussite à un concours.

Le nouveau tableau des effectifs est approuvé à l'unanimité.

### **2022-37 Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités**

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil décide d'autoriser la maire à recruter 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur, 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie et 2 emplois à temps complet d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agents des espaces verts, relevant tous de la catégorie hiérarchique C ; au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 12 h / semaine dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de BNSSA.

### **2022-38 Constitution d'un groupement de commande relatif à des prestations de taille et entretien des arbres des parcs et jardins :**

La Ville de Châteauroux, la commune d'Ardentes, la commune d'Arthon, la commune de Coings, la commune de Déols et la commune de Saint-Maur décident de constituer un groupement de commandes dans l'optique de lancer un accord-cadre à bons de commande relatif à la taille et l'entretien des arbres des parcs et jardins.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de constituer un groupement de commandes entre les communes citées auparavant, pour des prestations de taille et d'entretien des arbres dans les parcs et jardins, de désigner parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Commune d'Arthon, Monsieur François RULLAUD représentant titulaire et sa suppléante, Madame Nadine SALLÉ, chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes, d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser la Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

### **2022-39 Adoption du référentiel M57:**

La M57 est la nouvelle instruction budgétaire et comptable applicable aux budgets principaux de toutes les collectivités et leurs établissements publics. Elle remplace l'ancienne M14 (bloc communal). Sa mise en place sera obligatoire à compter de janvier 2024. Les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper cette échéance. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal de la commune d'Arthon.

### **2022-40 Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

la commune d'Arthon est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Le conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le Budget principal de la commune, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Madame la maire à signer tout document s'y rapportant.

### **2022-41 Modalités de publicité des actes**

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions de présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet. Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune. A l'unanimité, le conseil municipal décide de conserver la publicité par affichage sur le tableau extérieur de la mairie. Parallèlement, la commune développera la publication sous forme électronique.

### **2022-42 Convention de mise à disposition d'une parcelle :**

Afin de permettre une desserte sécurisée de l'arrêt de bus « La Tremblère » pour les lignes urbaine et scolaire, la commune d'Arthon sollicite l'accord de la Berrichonne pour un retournement du bus sur leur parcelle cadastrée B 773 sis à La Tremblère. Madame La Maire, présente le projet de convention de mise à disposition de la parcelle B 773 entre la commune d'Arthon et la Berrichonne Football. Après délibération le conseil, à l'unanimité, approuve cette convention et donne pouvoir à la maire de la signer.

### **2022-43 Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges pour le transfert du Golf Châteauroux-Villedieu Val de l'Indre à la communauté d'agglomération**

Par délibération n° 2021-06 du 29/06/2021, le conseil communautaire a déclaré le Golf Châteauroux-Villedieu Val de l'Indre d'intérêt communautaire. Ce transfert a donné lieu à une évaluation des charges transférées. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 18 mai 2022, afin de déterminer les modalités financières de ce transfert. Le Président de la CLECT a transmis à la commune d'Arthon le rapport de cette dernière afin qu'il soit approuvé par le conseil.

Par 6 voix pour, 0 contre et 9 abstentions, l'assemblée approuve le rapport d'évaluation de la CLECT du 18 mai 2022, valide le montant de l'évaluation fixé à 15 441.52 € pour 2022 et accepte que ce montant soit retenu, à compter du 01/01/2022.

**2022 -44 Tarifs pour la location de la Salle Omnisports :**

Le Conseil Municipal fixe comme suit, le tarif de location de la Salle Omnisports à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

2 heures sans chauffage :	<b>50 €</b>
4 heures sans chauffage :	<b>105 €</b>
8 heures sans chauffage :	<b>155 €</b>

La séance est levée à 22h15.  
Prochain conseil le 5 septembre.



La Maire

P. BAVOUZET

